



Rapport

Préavis municipal : No 2024 / 23

Concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 et 2026

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

Lors de la séance du mardi 11 juin dernier, la commission de gestion-finances (CoGeFi) en présence de Madame la conseillère et Messieurs les conseillers Nadège Germond, Christian Duvoisin, Daniel Hess, Peter Schwegler et Laurence Gadolini (suppléante) s'est penchée sur le préavis 2024/23 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 et 2026.

Elle remercie Monsieur Jean-François Jeannin, Syndic, Monsieur Bernard Milliet, Conseiller Municipal en charge des finances, ainsi que Madame Armelle Fardel, boursière communale, pour leur participation à cette séance.

La Commission a reçu le préavis ainsi que la copie du formulaire officiel présentant les taux des différents impôts et droits de mutation perçus par la Commune, document devant être adressé à la Préfecture.

L'appréciation de ce préavis ainsi que notre examen reposent sur

- le dernier exercice comptable bouclé, à savoir l'exercice 2023, qui a fait l'objet du préavis 2024/22 et de ses annexes,
- le budget 2024 présenté par la Municipalité, voir le préavis 2023/20
- les plans d'investissement de la Commune, notamment la finalisation du séparatif
- la situation de trésorerie, d'endettement et la capacité en fonds de roulement de la Commune (ratios cantonaux)

mais également sur des notions de politique cantonale, comme l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière..

Il y a une année, le Conseil Général a accepté la proposition de la Municipalité d'augmenté de 2 points le coefficient de l'impôt communal de Giez.

Les comptes 2023 qui viennent de vous être présentés font certes ressortir une situation comptable plus confortable que budgétée ; toutefois, nous vous rappelons que celles-ci reflètent une gestion très prudente de la Municipalité et que des charges non prioritaires ont été reportées.

En parallèle, la gestion des liquidités (trésorerie disponible) fait l'objet d'un exercice d'équilibrisme :

- Négociation des tranches de la péréquation,
- Report de paiements en été afin de pouvoir payer les salaires des employés,
- Gestion des emprunts bancaires, paiement des tranches d'amortissement financier et renouvellement des emprunts aux taux du marché actuel.

D'autre part, l'impact pour les Communes de l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière reste avec son lot d'incertitudes. Les études et la stratégie proposée de nous placer dans la moyenne régionale nous paraît fort judicieuse.

La Municipalité propose ce jour la fixation d'un arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026.

Nous précisons que si des éléments nouveaux devaient être connus dans les 12 prochains mois, éléments impactant de manière conséquente la gestion et les comptes de la Commune, l'adaptation du taux d'imposition pour 2026 pourrait faire l'objet d'un nouveau préavis.

Sur la base de ce qui précède la CoGeFi, à l'unanimité, vous propose de témoigner votre confiance envers la planification financière de la Municipalité et d'accepter les conclusions du préavis qui vous est présenté, à savoir :

D'approuver l'arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026 tel que présenté par la Municipalité, soit :

1. Le maintien du taux d'imposition de l'impôt communal à 68 % de l'impôt cantonal de base
2. Les autres impôts et droits de mutations perçus par la Commune de Giez restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2024.

Fait à Giez, le 17 juin 2024

Pour la CoGeFi, le rapporteur



Daniel Hess